



FORZA UCCLE BRUXELLES VOLLEY BALL a.s.b.l.** Siège social : Région de Bruxelles-Capitale
Numéro d'entreprise : BE 0794.925.886

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (ROI)

Table des matières

- **Article 1** – Objet et Philosophie du club
- **Article 2** – Affiliation, Cotisation et Qualité de membre
- **Article 3** – Organisation, Ponctualité et Assiduité (Les 3 Règles d'Or)
- **Article 4** – Engagements des Joueurs, Parents et Coachs
- **Article 5** – Installations, Matériel et Éco-responsabilité
- **Article 6** – Santé, Sécurité et Lutte contre le dopage
- **Article 7** – Discipline, Suspension et Exclusion
- **Article 8** – Assurance et Responsabilité
- **Article 9** – Dispositions finales

Article 1 – Objet et Philosophie du club

Le présent règlement définit les règles de fonctionnement de l'ASBL Forza Uccle. Le club prône une approche positive : être encourageant, constructif et assertif. Chaque membre s'engage à incarner les 7 valeurs : *Envie de progresser, Combativité, Esprit d'équipe, Fair-play, Respect, Honnêteté et Bienveillance.*

Article 2 – Affiliation, Cotisation et Qualité de membre

1. **Inscription** : L'admission comme membre adhérent ou effectif est soumise à l'acceptation des statuts et du présent ROI.
2. **Cotisation** : Elle doit être acquittée selon les modalités fixées par l'Organe d'Administration.
3. **Remboursement** : Aucun remboursement n'est dû en cas de désaffiliation, suspension ou exclusion en cours de saison.

Article 3 – Organisation, Ponctualité et Assiduité (Les 3 Règles d'Or)

Le bon fonctionnement du collectif repose sur trois règles impératives :

1. **Ponctualité** : Arriver **15 minutes avant** l'heure de l'activité. Tout retard doit être signalé la veille (sauf force majeure).
2. **Assiduité** : Une présence à **minimum 80%** des entraînements et matchs est requise pour garantir la progression du groupe.
3. **Anticipation** : Les absences/présences doivent être confirmées **une semaine à l'avance**. Les annulations de dernière minute ne sont pas acceptées.

Article 4 – Engagements des Joueurs, Parents et Coachs

1. **Joueurs** : Acteurs de leur progression, ils respectent les arbitres, adversaires et consignes du coach.
2. **Parents** : Partenaires essentiels, ils encouragent positivement. Ils s'interdisent toute intervention technique ou tactique durant les activités. Ils participent, selon leurs moyens, à la vie bénévole du club (table, transport).
3. **Coachs** : Ambassadeurs du club, ils assurent un encadrement bienveillant, préparent les séances et garantissent la sécurité des membres.

Article 5 – Installations, Matériel et Éco-responsabilité

1. **Matériel** : Les joueurs participent à l'installation et au rangement. Les ballons doivent être comptés systématiquement.
2. **Infrastructures** : Le respect des salles et vestiaires est obligatoire. Toute dégradation volontaire sera facturée à l'auteur ou ses représentants légaux.
3. **Écologie** : Le club encourage l'usage de gourdes, le tri des déchets et la mobilité douce.

Article 6 – Santé, Sécurité et Lutte contre le dopage

1. **Santé** : Toute blessure doit être signalée au coach. Le club respecte le Code d'éthique sportive de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
2. **Dopage** : Conformément à l'Art. 34 des statuts, l'usage de substances interdites est proscrit. Le club informe ses membres sur les risques et la législation en vigueur.

Article 7 – Discipline, Suspension et Exclusion

1. **Manquements** : Le non-respect du ROI ou des statuts peut mener à des sanctions.
2. **Procédure** : L'Organe d'Administration peut prononcer une suspension ou proposer une exclusion (Art. 10-11 des statuts) à la majorité des 2/3.
3. **Droit de défense** : Le membre concerné a le droit d'être entendu et assisté avant toute décision définitive.

Article 8 – Assurance et Responsabilité

1. **Couverture** : Les membres en ordre de cotisation sont couverts par l'assurance de la Fédération (FVWB).
2. **Vols** : Le club décline toute responsabilité pour les pertes, vols ou dommages aux objets personnels dans les installations.

Article 9 – Dispositions finales

1. **Acceptation** : Le paiement de la cotisation et/ou la signature de la fiche d'inscription vaut acceptation tacite du présent ROI.
2. **Modifications** : Le comité se réserve le droit de modifier ce règlement pour l'intérêt général du club. Les membres en seront informés par écrit ou voie électronique.